



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société SPD (Société Pétrolière de Dépôts) – Communes de Ploufragan et Trégueux

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la participation du public définie à l'article L. 515-22-1-III du Code de l'Environnement

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU SITE

La société SPD (Société Pétrolière de Dépôts) a été autorisée à exploiter un stockage de produits pétroliers (fioul), par arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 sur la commune de PLOUFRAGAN, Zone Industrielle des Châtelets, sur une superficie de 3,5 hectares. Le site, exploité jusque fin 2016 par la société SPD, hébergeait un dépôt pétrolier depuis 1974, initialement géré par la société " Les pétroles de l'Ouest ". Les carburants y étaient réceptionnés sur le site à partir de rames wagons et par camions-citernes, puis évacués par camions vers les sites de livraison.

Ce site relevait pour son exploitation de la Directive SEVESO III et était classé à ce titre « Seuil Haut » au sens de l'article L. 515-32 du Code de l'Environnement, au regard des quantités de produits pétroliers stockés (soit 6 réservoirs pour une capacité totale de 28 299 tonnes).

Son environnement proche est constitué d'entreprises et de bureaux (voir photo en page suivante).

2. RAISONS AYANT MOTIVÉ LE PPRT

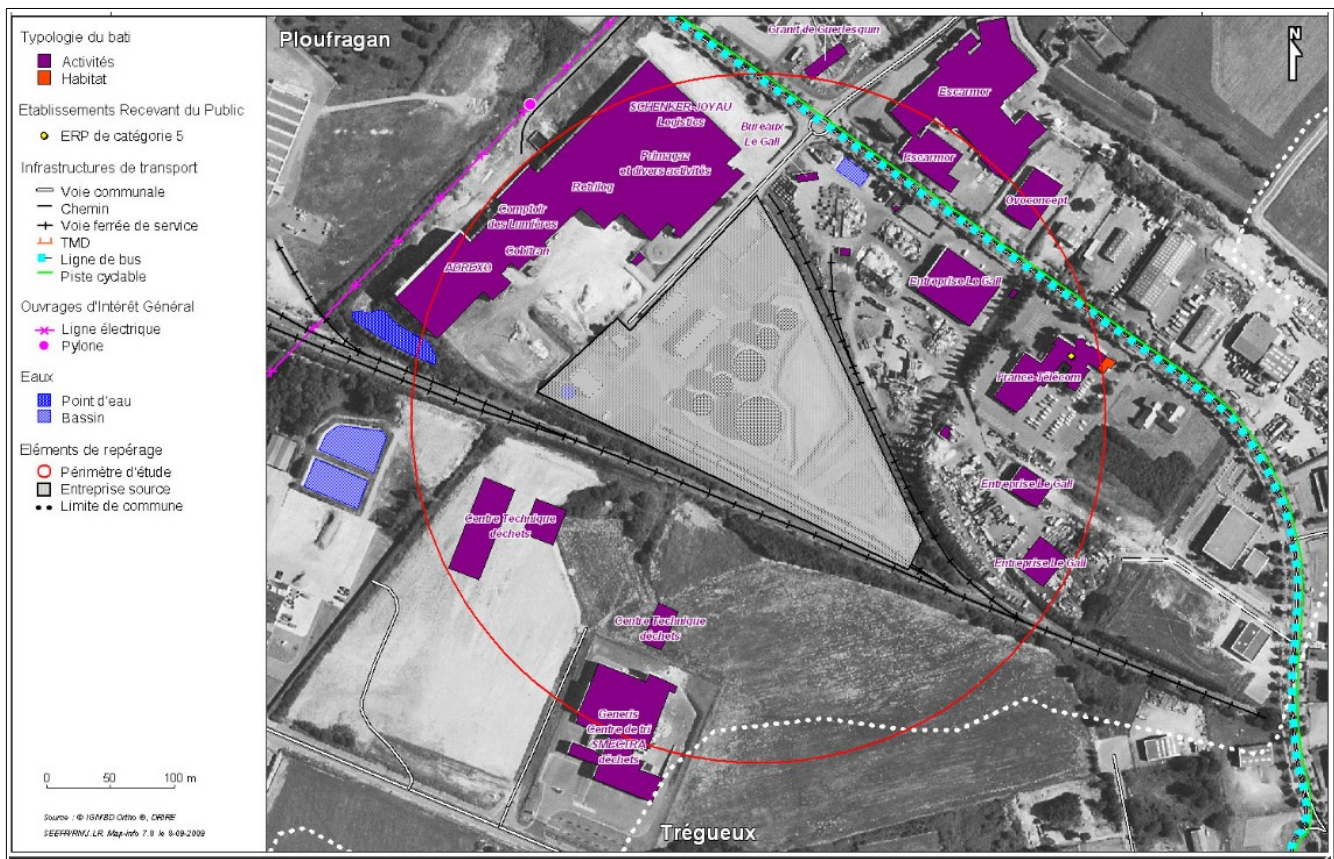
Le Code de l'Environnement impose notamment en matière d'urbanisme la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) autour des sites SEVESO seuil haut. Un tel plan a vocation à encadrer l'urbanisation autour des établissements SEVESO concernés et, le cas échéant, à résorber les situations difficiles héritées du passé.

Autour du site de la société SPD, un PPRT a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral daté du 10 novembre 2010.

Le périmètre d'étude du PPRT est défini par un cercle contenant les zones d'effets des phénomènes dangereux (incendie / explosion) décrits dans l'étude de dangers réalisée par l'exploitant. Il délimite :

- le périmètre d'exposition aux risques (périmètre réglementé impactant les communes de PLOUFRAGAN et TREGUEUX comme indiqué sur la carte) ;
- les zones dans lesquelles sont applicables pour les constructions des interdictions, des prescriptions et/ou des recommandations.

Le PPRT approuvé vaut ainsi servitude d'utilité publique. Il a en conséquence été porté à la connaissance des maires des deux communes situées dans son périmètre et a été annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLUs) correspondants.



2. JUSTIFICATION DE L'ABROGATION DU PPRT

La Société SPD qui exploitait ce site a notifié à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor la cessation de ses activités par courrier du 20 janvier 2017.

Le 28 janvier 2020, l'inspection des installations classées s'est par ailleurs rendue sur le site afin d'acter la cessation des activités de stockage et la mise en sécurité des installations. En particulier, l'inspection s'est assurée que les stockages d'hydrocarbures avaient été évacués et que les matières dangereuses présentes en récipients ou dans les tuyauteries avaient été éliminées. En novembre 2020, les 6 bacs de stockage ont ensuite été démantelés.

Par arrêté complémentaire du 19 août 2020, des travaux de réhabilitation ont été prescrits et assortis d'une surveillance des eaux souterraines.

Les potentiels de dangers ayant été supprimés de manière définitive, les prescriptions du PPRT approuvé en novembre 2010 apparaissent donc aujourd'hui sans objet.

Comme le permet le Code de l'Environnement, les mesures foncières prévues par le PPRT (délimitation des zones de prescriptions et des mesures de protection des populations) ont d'ores et déjà été suspendues par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 qui a initié la procédure d'abrogation du PPRT.

Le 9 décembre 2020, la Commission de Suivi de Site s'est d'autre part réunie et a été informée de la procédure engagée.

En application de l'article L. 515-22-1-III du Code de l'Environnement (disparition totale et définitive du risque) et sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, M. le Préfet des Côtes d'Armor pourra donc abroger le PPRT de PLOUFRAGAN/TREGUEUX par arrêté préfectoral (projet joint), une fois la présente consultation du public menée à son terme